

CAHIER DES CHARGES (corps enseignant)

FONCTION

Chargé-e d'enseignement

Nom et prénom du/de la titulaire

Taux d'activité

20 ou 25% (à d

Faculté (UPER), institut et centre interfacultaires (UER) IUFE

Section ou département

MESP - domaine "Enseignement spécialisé en institution"

Nom et prénom du/de la responsable hiérarchique

Greta Pelgrims

Autre UPER/UER concernée par ce cahier des charges ?

☐ OUI

☐ NON

Si oui, précisez :

Nom et prénom du/de la responsable hiérarchique

Taux : le total des points 1, 2 et 3 doit atteindre 100%

1. ENSEIGNEMENT ET ENCADREMENT DES ETUDIANT-ES

Taux consacré 60%

Les charges d'enseignement et d'encadrement (60% ; 48 ou 60 heures, selon taux d'activité à déterminer) s'inscrivent dans le programme de la Maîtrise universitaire en enseignement spécialisé (MESP) :

- Responsabilité du séminaire F4E40613 "Séminaire d'analyse et de régulation de l'activité professionnelle" en lien avec le stage "Enseigner en institution spécialisée" (10 heures).
- Encadrement et évaluation de stages (38 ou 50 heures, selon taux d'activité à déterminer)
- Participation à l'encadrement de mémoires de maîtrise et de travaux de fin d'études.

A défaut d'heures de suivi de stages suffisantes à dispenser dans la MESP (en fonction du nombre d'étudiant.e.s admis.es chaque année), chaque enseignant.e de la MESP participe à une autre formation d'enseignant.e.s (FEP, Forensec) et/ou augmente son apport aux formations continues proposées par l'IUFE.

2. RECHERCHE

Taux consacré 30%

Participation aux recherches menées par l'équipe « Pratiques professionnelles et apprentissages en contextes d'enseignement spécialisé et d'intégration scolaire (PACES) » sous la direction de la Prof. Greta Pelgrims.

3. AUTRES TACHES

3.1. GESTION, ORGANISATION, ADMINISTRATION, DIRECTION

Taux consacré 10%

Collaboration aux instances de gestion de la formation en enseignement spécialisé (IUE).

Le/la titulaire participera aux tâches de gestion et d'organisation qui sont liées au domaine spécifique qui lui est confié.

3.2. SERVICES A LA CITE

Dans le cadre de son activité, le/la titulaire doit être prêt-e, le cas échéant, à exercer vis-à-vis de la collectivité, une fonction de service rentrant dans la mission de l'Université, ce type d'activité faisant *ipso facto* partie du cahier des charges.

4. AUTRES DISPOSITIONS

Le-la collaborateur-trice est tenu-e de suivre les directives de l'Université et de sa subdivision en matière de sûreté, de santé et de sécurité au travail.

Par sa signature, le/la candidat/e atteste qu'il/elle a pris connaissance de la proposition de cahier des charges afférent au poste mis au concours qui sera soumise à l'autorité de nomination/d'engagement, ainsi que de la [Charte d'éthique et de déontologie](#) et de la [Charte du doctorat](#). La proposition de cahier des charges signée ne saurait en aucun cas être considérée comme un acte d'engagement. Seule la décision de nomination et/ou la signature d'un contrat de travail par l'autorité compétente selon le règlement sur le personnel de l'Université valent acte d'engagement.

Date et signature du/de la responsable hiérarchique *

Date et signature du/de la titulaire

Date et signature du/de la responsable hiérarchique
de l'autre UPER/UER, le cas échéant *

** signature manuscrite pour les fonctions professorales*